

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 230130.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Éclairage, création ou modernisation de réseau - Éclairage, pose ou modification de candélabre - Déplacement du candélabre n°226 suite au projet de voirie de Toulouse Métropole, qui doivent être réalisés rue de Bordeblanche à Brax, par la société ENGIE INEO, sise 15 chemin de la Chasse, ZI En Jacca à COLOMIERS (31770) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 13 février 2023 et jusqu'au 17 février 2023**, la société **ENGIE INEO** est autorisée à procéder aux travaux Éclairage, création ou modernisation de réseau - Éclairage, pose ou modification de candélabre - Déplacement du candélabre n°226 suite au projet de voirie de Toulouse Métropole, **rue de Bordeblanche à BRAX** :

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 5 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** :
 - occupation de 1 file
 - occupation du trottoir
 - occupation du domaine public de 9h00 à 16h00
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Thierry ZANATTA